

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que le stationnement d'un mini bus sur le parking boulevard de la République pour le compte de la fondation des « Apprentis d'Auteuil » gênera le stationnement des véhicules,

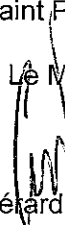
**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : Boulevard de la République : **Le jeudi 19 mars 2026 et le lundi 23 mars 2026 de 8h00 à 17h00**, le stationnement des véhicules sera interdit sur cinq places de stationnement matérialisées au sol situées entre la rue Ernest Rousseaux et l'arrêt de bus.

**ARTICLE 2** : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale de Creil, les services techniques municipaux., sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 2 mars 2026

Le Maire  
  
Gérard WEILL  
